Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-2026033010-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

DELIBERATION 20260330-10
Rapporteur : M. le Maire
- ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE -

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Monsieur le Maire indique qu'il existe un réseau des Elus Référents Sécurité Routière (ERSR). L'objectif est de porter et d'animer la politique locale de la sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité.
Monsieur le Préfet demande de désigner un élu référent et un suppléant.
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
DESIGNE
M. Guillo, élu référent sécurité routière.
M. Juhel, élu référent sécurité routière suppléant.

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.